

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 16 octobre 2019

**ACTION CŒUR DE VILLE - CREATION D'UN KIOSQUE A JOURNAUX EN
CENTRE-VILLE - APPEL A PROJETS**

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » visant au soutien de la planification et de la mise en œuvre d'un programme d'actions significatif en faveur de la valorisation et de l'amélioration de l'attractivité du centre-ville, basé notamment sur :

- la restructuration des espaces publics,
- le développement des modes doux,
- la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager,
- le développement de l'offre commerciale et résidentielle,
- l'amélioration de l'offre de services aux habitants (équipements scolaires, sociaux, petite-enfance, sportifs, ...),
- l'animation culturelle et touristique du centre-ville.

Dans ce cadre global d'appui au développement commercial et artisanal de proximité et de restructuration des espaces publics en cours, la Ville s'intéresse à toutes solutions innovantes génératrices de flux en cœur de ville et répondant à de nouveaux modes de consommation, de mobilité et d'utilisation de l'espace public.

Ainsi, en centre-ville, la Ville souhaite voir l'implantation de kiosques à journaux. Un premier kiosque est envisagé place Saint-Maclou.

Ces dispositifs de vente constituent un vecteur d'animation sociale et culturelle, complémentaire aux commerces de façade.

Et, de manière générale, ce type d'équipement constitue des pôles de vente intéressants pour endiguer la baisse des points de vente traditionnels dans les territoires.

Pour ce faire, à l'issue d'une publicité d'un appel à projets, la Ville délivrera une convention d'occupation temporaire du domaine public exclusivement à des fins privatives pour l'installation et l'exploitation aux frais du candidat sélectionné de chacun des kiosques à journaux. L'autorisation ne pourra être délivrée qu'à titre précaire et révocable, conformément au droit applicable.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'implantation et d'exploitation de kiosques à journaux en centre-ville et le principe d'un appel à projets pour permettre à la Ville de sélectionner un opérateur économique en vue d'une mise à disposition du domaine public et d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer les actes afférents avec le prestataire sélectionné.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.122-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017,

Vu la circulaire ministérielle du 19 octobre 2017 d'application des dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Considérant la volonté de la Ville de déployer une stratégie de redynamisation du centre-ville et de développement du commerce local de proximité,

Considérant que le programme d'actions de redynamisation de l'activité commerciale du centre-ville vise, d'une part, à promouvoir une offre commerciale de proximité, qualitative et diversifiée, d'autre part à apporter un soutien aux commerçants et aux porteurs de projets et enfin à renforcer l'attractivité et la compétitivité du centre-ville vis-à-vis des pôles commerciaux environnants,

Considérant l'intérêt d'autoriser l'implantation et l'exploitation de kiosques à journaux, en centre-ville, dispositifs de vente particulièrement générateur de flux,

Considérant que toute occupation du domaine public pour exercer une activité commerciale nécessite une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence,

Considérant que pour ce faire, à l'issue d'une publicité d'un avis de procédure de sélection préalable, la Ville souhaite attribuer contre redevance une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique,

Considérant que l'autorisation ne pourra être délivrée qu'à titre précaire et révocable, conformément au droit applicable,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'implantation et d'exploitation de kiosques à journaux, en centre-ville, et le principe d'un appel à projets pour permettre à la Ville de sélectionner un opérateur économique en vue d'une mise à disposition du domaine public,
- **d'autoriser** le Maire à lancer la procédure et à signer les actes y afférents avec le prestataire sélectionné.

Le Maire

Raphaël COGNET